

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 AVRIL 2024 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE
(Convocation faite le 25 janvier 2024)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Céline AZNAR, Chrystèle COURTHIAL, Madame Cécile PIERRE ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Frédéric WALLE, Mathias LAUGIER (présent jusqu'au vote de la délibération D240402_6)

Excusés :

Madame Marianne BREVET et Marie-Pierre CHANEL ;
Monsieur Kévin FLAMANT et Daniel GAMEIRO

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN
- M. Kévin FLAMANT à M. Frédéric WALLE
- M. Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET
- Mme Marie-Pierre CHANEL à Mme Cécile PIERRE
- M. Mathias LAUGIER à M. Jordan GIRERD (à partir du vote de la délibération D240402_7)

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

Quorum : 7 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 31 janvier 2024 – Approbation du procès-verbal (annexe jointe)
2. Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal (annexe jointe)
3. Finances – Vote du compte de gestion de l'année 2023 (annexe jointe)
4. Finances – Vote du compte administratif 2023 (annexe jointes)
5. Finances – Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023
6. Finances – Vote du budget primitif de l'année 2024 (annexe jointe)
7. Finances – Vote des taux d'imposition de l'année 2024
8. Finances – Attribution de compensation GBA (annexe jointe)
9. Finances – Vote des subventions aux associations pour l'année 2024
10. Voirie – Numérotation de la voirie – Lotissement de Mérillat et lotissement de Noblens (annexe jointe)
11. Ecole – Rythmes scolaires rentrées 2024-2027
12. Commissions – Point sur les dossiers en cours
13. Questions diverses



OUVERTURE DE SEANCE A 19H05



APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICARION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire depuis le dernier conseil :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2024-006	30/01/2024	Cimetière	Renouvellement des concessions : n°496 portant dorénavant le n°639 (famille GAYRAUD) pour une durée de 30 ans pour un montant de 200 € TTC. n°482 portant dorénavant le n°638 pour une durée de 30 ans pour un montant de 200 €. n°533 portant dorénavant le n°637 pour une durée de 30 ans pour un montant de 200€.
2024-007	12/02/2024	Finances	Un bail de location pour mise à disposition de l'association ADMR des deux Vallées, pour un loyer mensuel de 250.00 € TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
2024-008	12/02/2024	Finances	Approbation du devis n°4839-2023 en date du 12 février 2024 de l'entreprise « CREADIODES » pour la fabrication, la pose et la location d'un panneau d'affichage d'information à la population, pour un montant de 565.09 € TTC par mois.

FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du Budget Principal, a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en Bresse.
Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

	<p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier</p> <p><i>demande de scrutin particulier : Non</i></p>																												
<p>FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</p>	<p>Mme Danielle GUILLERMIN, 1^{ère} adjointe, est nommée président de séance après que M. le Maire, Jordan GIRERD, se soit retiré afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, concernant le Budget Principal.</p> <p>Mme Danielle GUILLERMIN, donne lecture des chiffres, lesquels peuvent se résumer ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="571 622 1318 824"> <tr> <td>Dépenses de fonctionnement 2023</td> <td>741 476,43€</td> </tr> <tr> <td>Recettes de fonctionnement 2023</td> <td>1 021 855,75€</td> </tr> <tr> <td>Résultat exercice 2023</td> <td>+ 280 379,32€</td> </tr> <tr> <td>Report résultat 2022</td> <td>436 042,51</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture 2023</td> <td>+716 421,83</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="571 862 1318 1182"> <tr> <td>Dépenses d'investissement 2023</td> <td>429 023,83€</td> </tr> <tr> <td>Recettes d'investissement</td> <td>575 534,39€</td> </tr> <tr> <td>Résultat exercice 2023</td> <td>+ 146 510,56€</td> </tr> <tr> <td>Report résultat 2022</td> <td>- 211 256,66€</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture 2023</td> <td>- 64 746,10€</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser dépenses</td> <td>196 647,16€</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser recettes</td> <td>75 895,00€</td> </tr> <tr> <td>Résultat restes à réaliser 2023</td> <td>- 120 752,16€</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="571 1220 1318 1261"> <tr> <td>RESULTAT GLOBAL CUMULE</td> <td>530 923,57€</td> </tr> </table> <p>Il est demandé au conseil municipal,</p> <p>DE CONSTATER que les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du Budget Principal, pour l'exercice 2023.</p> <p>D'APPROUVER le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>CONSTATE que les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du Budget Principal, pour l'exercice 2023.</p> <p>APPROUVE le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>	Dépenses de fonctionnement 2023	741 476,43€	Recettes de fonctionnement 2023	1 021 855,75€	Résultat exercice 2023	+ 280 379,32€	Report résultat 2022	436 042,51	Résultat de clôture 2023	+716 421,83	Dépenses d'investissement 2023	429 023,83€	Recettes d'investissement	575 534,39€	Résultat exercice 2023	+ 146 510,56€	Report résultat 2022	- 211 256,66€	Résultat de clôture 2023	- 64 746,10€	Restes à réaliser dépenses	196 647,16€	Restes à réaliser recettes	75 895,00€	Résultat restes à réaliser 2023	- 120 752,16€	RESULTAT GLOBAL CUMULE	530 923,57€
Dépenses de fonctionnement 2023	741 476,43€																												
Recettes de fonctionnement 2023	1 021 855,75€																												
Résultat exercice 2023	+ 280 379,32€																												
Report résultat 2022	436 042,51																												
Résultat de clôture 2023	+716 421,83																												
Dépenses d'investissement 2023	429 023,83€																												
Recettes d'investissement	575 534,39€																												
Résultat exercice 2023	+ 146 510,56€																												
Report résultat 2022	- 211 256,66€																												
Résultat de clôture 2023	- 64 746,10€																												
Restes à réaliser dépenses	196 647,16€																												
Restes à réaliser recettes	75 895,00€																												
Résultat restes à réaliser 2023	- 120 752,16€																												
RESULTAT GLOBAL CUMULE	530 923,57€																												

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
BUDGET
PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Affectation à la section investissement	Résultat de l'exercice 2023	RAR 2023	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-211 256,66€	/	146 510,56€	(D) 196 647,16€ (R) 75 895,00€	- 120 752,16€	-185 498,26€
Fonctionnement	690 314,63€	254 272,12€	280 379,32€	/	/	716 421,83€

Le résultat d'investissement cumulé est de – 64 746,10€ (à reprendre au 001 I/D du budget primitif 2024).

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 716 421,83€.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

M. le Maire propose l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	716 421,83€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	185 498,26€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 F/R du budget primitif 2024)	530 923,57 €
Total affecté au compte 1068	185 498,26€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'année 2023 concernant le Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
VOTE DU
BUDGET 2024

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024. Il propose à l'assemblée d'adopter ce budget.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal une délégation pour procéder, sur l'exercice 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses	1 482 717,57€
Chapitre 011 – charges à caractère général	390 400,00€
Chapitre 012 – charges de personnel	310 100,00€
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	148 160,00€
Chapitre 66 – charges financières	26 000,00€
023 – virement à la section investissement	587 177,80€
042 - amortissements	20 879,77€
Section de fonctionnement – Recettes	1 482 717,57€
002 – résultat reporté	530 923,57€
Chapitre 013 – charges à caractère général	10 000,00€
Chapitre 70 – produits des services, du domaine	74 999,00€
Chapitre 73 – impôts et taxes	78 000,00€
Chapitre 731 – fiscalité locale	500 450,00€
Chapitre 74 – dotations et participations	215 450,00€
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	72 800,00€
Chapitre 78 – reprise sur provisions	95,00€

Section d'investissement – Dépenses	1 026 987,32€
001 – résultat reporté	64 746,10€
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	157 500,00€
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	73 923,03€
Chapitre 204 – subventions d'équipements versées	197 000,00€
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	533 728,19€
Section d'investissement – Recettes	1 026 987,32€
021 – virement à la section investissement	587 177,80€
040 - amortissements	20 879,77€
Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves	230 498,26€
Chapitre 13 – subventions	182 041,49€
Chapitre 204 – subventions d'équipements versées	6 300,00€

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION

M. le Maire informe à l'assemblée qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation, a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

M. le Maire rappelle les taux en vigueur :

Taxes	Taux votés 2023
Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

Et propose les taux ci-dessous pour l'année 2024 : (soit aucun changement par rapport à 2023)

Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
ATTRIBUTION
DE
COMPENSATION

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communs membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

	<p>VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;</p> <p>VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019</p> <p>VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;</p> <p>VU l'exposé qui précède ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :</p> <p>que la commune de VILLEREVERSURE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité :</p> <p>en fonctionnement d'un montant de 38 329.91€ en 2024,</p> <p>en investissement d'un montant de 96 075.49€ en 2024,</p> <p>et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
--	--

<p>FINANCES</p> <p>-</p> <p>SUBVENTIONS</p> <p>AUX</p> <p>ASSOCIATIONS</p> <p>2024</p>	<p>Le Maire soumet au vote du conseil municipal les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="469 965 1423 1400"> <tr> <td>ADAPEI</td> <td>100,00 €</td> <td>CLUB DE L'AMITIE</td> <td>200.00€</td> </tr> <tr> <td>ADMIR</td> <td>400,00 €</td> <td>ECHO DU SURAN</td> <td>1000.00€</td> </tr> <tr> <td>AGEK</td> <td>100,00 €</td> <td>FCHR</td> <td>550.00€</td> </tr> <tr> <td>AVAL</td> <td>300,00 €</td> <td>LEON BERARD</td> <td>70.00€</td> </tr> <tr> <td>BANQUE ALIMENTAIRE</td> <td>300,00 €</td> <td>DONNEURS DE SANG</td> <td>100.00€</td> </tr> <tr> <td>CERCLE BOULISTE</td> <td>180,00 €</td> <td>PREVENTION ROUTIERE</td> <td>50.00€</td> </tr> <tr> <td>STE DE CHASSE</td> <td>150,00 €</td> <td>ADAG - CLIC</td> <td>100.00€</td> </tr> <tr> <td>LA COMPAGNIE DU CŒUR</td> <td>100,00 €</td> <td>COMITE DES FETES</td> <td>1400.00€</td> </tr> <tr> <td>LE PATRIMOINE SURANAIS</td> <td>500,00 €</td> <td>JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA VALLIERE</td> <td>225.00€</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'APPROUVER les montants des subventions aux associations pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>	ADAPEI	100,00 €	CLUB DE L'AMITIE	200.00€	ADMIR	400,00 €	ECHO DU SURAN	1000.00€	AGEK	100,00 €	FCHR	550.00€	AVAL	300,00 €	LEON BERARD	70.00€	BANQUE ALIMENTAIRE	300,00 €	DONNEURS DE SANG	100.00€	CERCLE BOULISTE	180,00 €	PREVENTION ROUTIERE	50.00€	STE DE CHASSE	150,00 €	ADAG - CLIC	100.00€	LA COMPAGNIE DU CŒUR	100,00 €	COMITE DES FETES	1400.00€	LE PATRIMOINE SURANAIS	500,00 €	JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA VALLIERE	225.00€
ADAPEI	100,00 €	CLUB DE L'AMITIE	200.00€																																		
ADMIR	400,00 €	ECHO DU SURAN	1000.00€																																		
AGEK	100,00 €	FCHR	550.00€																																		
AVAL	300,00 €	LEON BERARD	70.00€																																		
BANQUE ALIMENTAIRE	300,00 €	DONNEURS DE SANG	100.00€																																		
CERCLE BOULISTE	180,00 €	PREVENTION ROUTIERE	50.00€																																		
STE DE CHASSE	150,00 €	ADAG - CLIC	100.00€																																		
LA COMPAGNIE DU CŒUR	100,00 €	COMITE DES FETES	1400.00€																																		
LE PATRIMOINE SURANAIS	500,00 €	JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA VALLIERE	225.00€																																		

--	--

<p>URBANISME - NOMINATION DES RUE DESSERVANT LES LOTISSEMENTS DE MERILLAT ET DE NOBLENS</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.</p> <p>Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGST.</p> <p>Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.</p> <p>Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de nomination des rues suivantes :</p> <p>Rue du Clos de Mérillat pour le lotissement « Le Clos de Mérillat »</p> <p>Rue du Clos de Noblens pour le lotissement « le Clos de Noblens »</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:</p> <p>VALIDE la proposition de dénomination de rue pour le lotissement : « Le Clos de Mérillat » Allée du Clos de Mérillat « Le Clos de Noblens » Allée du Clos de Noblens</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.</p>
<p>ECOLE - RYTHMES SCOLAIRES</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le courrier de l'Académie de Lyon, en date du 24 janvier 2024, relatif au renouvellement de l'organisation du temps scolaire.</p> <p>L'Académie de Lyon demande aux communes de se prononcer sur la prorogation du temps d'enseignement sur 4 jours pour les rentrées 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027. En cas de non réponse avant le 15 avril ou de désaccord avec le conseil d'école, la semaine d'enseignement retrouvera un rythme de 4,5 jours pour les rentrées scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et en accord avec le conseil d'école</p> <p>VALIDE le maintien des rythmes scolaires de l'Ecole du Suran soit 4 jours avec les horaires 8 H 30/11 H 30 – 13 H 30/16 H 30 .</p>
<p>POINTS SUR LES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><u>Commission Voirie, Travaux, Infrastructures, Environnement</u></p> <p>En attente d'un deuxième devis concernant la voirie.</p> <p>Travaux concernant le pont de l'église devaient débuter fin mars pour une durée de 5 semaines. Toujours en attente.</p> <p><u>Commission CCAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Après-midi du 04 mai une demi-journée de présentation des associations sportives est organisée dans le cadre des jeux olympiques : foot, tir à l'arc gym, boules, basket, croco bike (draisienne pour enfants).

Commission Service à la population :

- Les deux dernières réunions proposées n'ont pas eu lieu faute de participant la prochaine réunion est proposée pour le 30 avril 2024 à 20h.

Commission Cadre de vie

- L'opération nettoisons la nature en partenariat avec la société de chasse a rencontré un beau succès avec une forte participation des nouveaux habitants. Il pourrait être intéressant pour la prochaine fois de cibler les lieux « habituels » de décharge sauvage (le long de la forêt...) et les abords du stade car le village est assez propre.
- L'Atelier de Balélie a envoyé un message aux différentes associations pour proposer des cours de couture mais elle n'a pas eu de retour. Raphaële FRISON de l'AVAL propose de la recontacter.
- Une réflexion est menée autour d'un projet de cérémonie commémorative des bombardements du 11 juillet 1944 sachant que nous commémorerons également les 80 ans de la libération.
- Un balisage des chemins de randonnée est prévu le jeudi 24 avril à 8h00.
- La prochaine cérémonie des nouveaux arrivants aura lieu le 15 juin 2024 à 11h00.

Commission Communauté éducative

- 2 devis ont été reçus pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et seront étudiés par la commission et les personnels de l'école. Une subvention pourra être demandée à la Région AURA ;
- L'association Villâge qui intervient à l'école a fait une demande de subvention, il est plutôt proposé de financer un goûter de fin d'année avec cette association ou de l'aide matériel dans le cadre de son intervention.

Divers

- M. le Maire présente le nouveau panneau lumineux, beaucoup de retours positifs. La société « CREADIODES » propose une visite de ses locaux.
- Le litige avec le garage Suranais concernant les places de parking est toujours en cours car aucune réponse n'a été apportée au dernier courrier. Les places devront donc être libérées au 30 avril 2024.
- M. le Maire a rencontré des personnes de GBA afin de réfléchir à un projet d'implantation d'un verger et de petits fruits sur la commune. Les arbres seraient fournis par GBA et l'entretien serait effectué par la commune. Une réunion est prévue le 14 mai à 18h30.
- M. le Maire se renseigne pour savoir si le SIEA propose des participations ou subventions à l'installation de vidéosurveillance.
- Deux recrutements sont en cours : 1 pour le poste de secrétaire général de mairie (en maladie jusqu'au 31 mai 2024) et 1 pour le poste de saisonnier (de mai à octobre inclus). Il est envisagé de recruter une personne supplémentaire à temps partiel pour aider l'agent technique.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire et les adjoints ont rencontrés l'EPF (établissement public foncier) afin d'envisager un rachat de l'ex usine BICHAT qui déménage sur un autre site dès 2026.. - L'EPF effectuerait l'achat pour le compte de la commune et accompagnerait avec celle-ci le projet. - Une réflexion d'aménagement de ce site est déjà évoquée compte tenu de sa situation au « Cœur de village » ainsi que la dépollution éventuelle si nécessaire et son réaménagement. <p>La commune se tourne aussi vers GBA pour soutenir ce dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle concernant le projet sur le site du « Récital »
<p>~~~~~</p> <p>SEANCE LEVEE A 21H05</p>	

CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
👉 27/05/2024

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Céline AZNAR
Signature		

